

# Gergely Kiss

---

## Les chartes de fondation des couvents mendiants en Hongrois médiévale

---

Hereditas Monasteriorum 3, 67-76

---

2013

Artykuł został opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach  
dozwolonego użytku.

## Les chartes de fondation des couvents mendiants en Hongroi médiévale

### Le volume des sources primaires

Il y a quelques années, chargé de présenter le fonctionnement économique des ordres religieux du diocèse de Pécs au Moyen Âge, j'ai eu l'occasion d'aborder le problème de l'état des sources primaires. Sans reprendre l'éternel motif de la destruction des sources qui sert aux médiévistes hongrois(es) de bouclier « historique » face aux reproches concernant le manque de pièces justificatives, je dois constater quand même que la dispersion des chartes des établissements des religieux entrave considérablement les recherches systématiques. Si on prend seulement en considération les quatre ordres mendiants du présent projet, la situation est déplorable. Les fonds médiévaux des archives de ces ordres – quand ils existent sur le plan institutionnel – sont extrêmement lacunaires : les Franciscains ont un fonds « *antemohacsiana* »<sup>1</sup> et quelques pièces dans d'autres fonds<sup>2</sup> ; particulièrement rares sont les chartes antérieures à 1526 dans les archives des Dominicains<sup>3</sup> ; Carmes et Ermites de saint Augustin n'ont même pas d'archives conservées en Hongrie. La majorité des chartes relatives à ces ordres est conservée aux Archives Nationales Hongroises (ANH), dans la collection *Antemohacsiana* qui contient les sources antérieures à 1526<sup>4</sup>. Elles sont particulièrement dispersées, dans plusieurs dizaines de fonds différents et il n'est pas rare de retrouver davantage de sources relatives aux Franciscains dans des fonds familiaux que dans ceux des Frères mineurs... Le total des chartes conservées aux ANH, sous forme originale ou en reproduction, se monte à 600 environ.

Bien que la grande majorité des sources portant sur les ordres mendiants – de même que sur les autres religieux – ait un caractère économique, l'historiographie hongroi-

1 Cf. <http://archivum.ferencesek.hu/letoltes/fondjegyzek/XII.1%20Antemohacsiana.htm> – 2 XI 2012.

2 Cf. <http://archivum.ferencesek.hu/index.php?modul=dokumentumok&ut=III.%20Lev%E9lt%E1r&behiv=02%20Fondjegyz%E9k.htm> – 2 XI 2012.

3 Cf. <http://leveltar.katolikus.hu/index.htm?http&&leveltar.katolikus.hu/domonkos.htm> – 14 III 2013.

4 La section Q est celle des chartes médiévales originales conservées aux ANH, tandis que la section U est celle des photos des chartes conservées dans d'autres archives hongroises et étrangères. Une base de données numérisée est à la disposition des chercheurs (DL-DF 4.3.) qui contient un inventaire des sources par fonds et une série de publications des chartes numérisées. Depuis quelques années, les chartes des deux sections sont consultables en ligne sur le site des ANH : <http://mol.arcanum.hu/dldf/opt/a100516htm?v=pdf&a=start>.

se les a peu exploitées dans ce sens. Sources dispersées, analyse systématique plutôt déconseillée qu'encouragée... les chercheurs se sont contentés en général d'effectuer un inventaire des biens et des cartulaires des établissements, au mieux d'analyser l'économie locale de certains monastères ou couvents<sup>5</sup>. Marie-Madeleine de Cevins souligne à juste titre la « frontière historiographique [...] entre historiens de l'économie et historiens des ordres mendiants »<sup>6</sup>. Il faut ajouter que l'optique et les méthodes appliquées ont contribué, elles aussi, à la situation actuelle. Inspiré par « l'hypothèse Le Goff », Erik Fügedi a analysé en territoire hongrois la corrélation entre le choix du lieu d'installation des frères mendiants – qui avaient besoin d'aumônes suffisantes – et le développement de l'urbanisation ; les sources urbaines (testaments, actes judiciaires des villes, etc.) ont donc attiré davantage l'intérêt des chercheurs que les sources relatives à l'économie des ordres mendiants.

En ce qui concerne celles-ci, il faut avant tout remarquer que tout essai de séparation rigoureuse des types de sources serait vain. En plus des textes normatifs et réglementaires émanant des ordres, des actes produits par les autorités des villes, des rar(issim)es livres de compte, cartulaires, listes de donations, inventaires de biens fonciers et de revenus (*urbaria*), registres de rentes, paiements, acquisitions, dépenses, etc., il reste à recenser un matériau documentaire très complexe.

Une fois prise en compte la complexité des sources d'archives, il faut porter une attention particulière aux questions de typologie. Les chartes de fondation proprement dites sont extrêmement rares. Dans la plupart des cas, des confirmations contemporaines de la fondation et ultérieures à celle-ci, ou encore des inventaires des institutions apportent des renseignements sur les fondations<sup>7</sup>. Mais elles sont particulièrement « taciturnes » et ne mentionnent en général que l'acte de fondation. La charte qui nous renseigne sur la naissance du couvent franciscain d'Atyina (Voćin, CRO) – fondation de Catherine et Eufrosine, filles du magnat Nicolas Újlaky en 1496 – n'entre pas dans les détails de la donation ; elle rapporte seulement la construction et le transfert de l'église et du cloître aux Frères mineurs<sup>8</sup>. Par conséquent, il est plus opportun de traiter, dans leur globalité, des chartes de donation.

5 Sans vouloir entrer ici dans les détails, cf. B. F. ROMHÁNYI, *Kolostori gazdálkodás a középkori Magyarországon*, [dans:] A. KUBINYI, J. LASZLOVSZKY, P. SZABÓ (dir.), *Gazdaság és gazdálkodás a középkori magyarországon : gazdaságtörténet, anyagi kultúra, régészet*. Budapest 2008, p. 401–412 (avec bibliographie). Je me réfère ici au bilan historiographique de la réunion du 18 XI 2011 de l'ANR « MARGEC », publié dans « Études franciscaines », n.s., 6, 2013, 1, p. 5–115.

6 M.-M. DE CEVINS, *Frères mendiants et économie en Hongrie médiévale*, « Études franciscaines », n.s., 3, 2010, 2, p. 172.

7 Par exemple, sur les quatre couvents de la capitale, seul celui des Carmes possède une charte en relation directe avec la fondation. Il s'agit de la confirmation de Grégoire XI (28 VII 1372). « [...] carissimus filius Ludovicus rex et carissima in Christo filia Elizabeth regina Ungarie illustres zelo pie devotionis accensi, quedam locum in villa de Buda Wesprimiensis diocesis, ad eos iusto titulo pertinentem, ad opus et usum fratrum ordinis vestri vobis imperpetuum donarunt et etiam concesserunt, quare pro parte vestra fuit nobis humiliter supplicatum, ut vobis accipiendi locum ipsum licentiam concedere dignaremur. [...] », *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, éd. A. THEINER, t. 1, Roma 1859, p. 120. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'une charte de fondation proprement dite !

8 Cf. J. KARÁCSONYI, *Szt. Ferencz rendjének története Magyarországon 1711-ig*, t. 2, Budapest 1923, p. 11.

## Les « chartes de donation »

Ce « type » de chartes dépasse largement l'importance des chartes de fondation, que ce soit par leur nombre ou par la qualité et la quantité des informations qu'elles contiennent. Il faut noter cependant qu'il est difficile de définir un type unique, les donations étant souvent mentionnées dans le même texte, parmi d'autres dispositions de tous genres (actes judiciaires, achats et ventes pour citer les exemples les plus fréquents). Il n'est pas rare de trouver des chartes où dispositions testamentaires et donations directes se combinent, parfois même en faveur de plusieurs établissements religieux (monastères, couvents, confréries, chapelles, paroisses, etc.). Par exemple, le « testament » de la reine-mère Elisabeth de Łokietek énumère une série d'objets de valeur, de vêtements, de sommes d'argent, etc., dont elle détermina le sort à la fois par testament et par donation. De plus, elle dota non seulement des couvents de frères mendiants mais aussi des chapelles et des églises royales dans le royaume entier<sup>9</sup>. Il s'agit ici d'une série de dispositions mixtes recueillies ensemble sous forme d'un testament. D'autres indices montrent que les dates des actes de donation et l'acte testamentaire diffèrent, mais qu'ils furent regroupés en 1380.

## Une typologie des donations

Malgré cet entremêlement de différentes formes de soutien matériel aux couvents mendiants, il est possible d'établir une typologie des donations. Remarquons au préalable que l'entrelacement rencontré à propos des types de sources caractérise le soutien aux frères mendiants. Différentes formes de donations cohabitent dans la même « charte de donation ». Basée sur une documentation en développement, la typologie des donations sera complétée au rythme de la construction de l'inventaire envisagé. En outre, elle est aussi applicable aux clauses de donation des chartes de fondation.

Deux formes majeures de donations sont distinguables : les donations « directes », d'une part et « indirectes » (ou « conditionnelles »), d'autre part. Par le terme « directe », on entend la donation qui s'effectue par l'acte même et ne fixe aucune condition à la jouissance immédiate des biens transmis. En revanche, les donations « indirectes » sont celles où certaines conditions (de temps, de modalité) s'appliquent, qui entravent l'usage immédiat ou libre des donations. Au sein de ces deux catégories principales peuvent être distinguées des sous-formes coexistant parfois dans la même charte...<sup>10</sup>

---

9 L'originale est conservée aux ANH : *Magyar Nemzeti Levéltár, Mohács előtti Gyűjtemény, Diplomatikai Levéltár* [désormais : DL], 6692. Le texte latin a été édité dans *Codex diplomaticus Hungarie ecclesiasticus ac civilis*, éd. Gy. FEJÉR, t. 9/5, Budae 1834, p. 401–405. Le testament a été récemment commenté et édité (en français) par M.-M. DE CEVINS, *Le testament d'Élisabeth Lokietek, reine de Hongrie et de Pologne (1380) : remarques introductives*, « Mémoire des princes Angevins », 9, 2012, p. 45–58, surtout p. 55–58.

10 La catégorisation essaie de respecter le mieux possible les éléments du questionnaire. Cf. : [http://margec.tge-adonis.fr/Margec/wordpress/?page\\_id=117](http://margec.tge-adonis.fr/Margec/wordpress/?page_id=117).

Il était très fréquent que les bienfaiteurs donnent des biens fonciers à un couvent mendiant, sans préciser, sauf exception, leur qualité, leur valeur et leur mode de gestion. Dans la plupart des cas où des actes judiciaires, ou encore des circonscriptions ultérieures mentionnent les mêmes biens fonciers, l'entrée en possession s'était déroulée très simplement. Par exemple, en 1333, le ban de Slavonie Miklós Perényi donna le bien foncier nommé Harapkó (Hrabkov, SK) aux Ermites de saint Augustin qui s'y installèrent à son invitation<sup>11</sup>. Par un acte de fondation et de donation entremêlées – selon l'usage courant – le bien fut transféré, donné puis assigné au couvent, qui l'administra<sup>12</sup>.

À l'opposé de cette pratique de donation et de jouissance « directe », les bienfaiteurs inclinaient davantage à fixer certaines conditions. Ainsi fit Benoît Túri en 1501, quand il donna au couvent des Prêcheurs de Kolozsvár (Cluj-Napoca, RO) le bien foncier de Túr et un étang, mais il précisa aussitôt que la *quarta puellaris* devrait être transmise à sa sœur, Catherine. Une pièce de terre (Turcsány) fut alors proposée à Catherine en compensation de la *quarta*. Le donateur stipula aussi que si sa sœur ne transmettait pas aux Frères prêcheurs sa portion du domaine de Túr correspondant à la *quarta*, ces derniers recevraient la terre de Turcsány. Ici, conformément au droit coutumier hongrois, la donation se heurtait à une condition<sup>13</sup>. En 1524, la veuve de François Koprer octroya au couvent franciscain de Beszterce (Bistrița, RO) un jardin, à charge pour eux d'assurer son alimentation jusqu'à la fin de ses jours<sup>14</sup>. Souvent les donateurs appliquaient une clause de préemption que l'on faisait jouer lorsque les religieux voulaient

---

11 « Comes Nicolaus de Peren ab una, ac religiosi viri fratres, Iohannes provincialis totius ordinis heremitarum S. Augustini in regno Hungarie constituti, ac Herke de Sarus et Nicolaus de Harapkou monasterium priores, pro se et pro toto ordine ipsorum ab altera. Ad nostram personaliter accedendo presentiam, idem comes Nicolaus exstitit confessus ministerio vivae vocis, quod quamdam possessionem suam emptitiam Harapkou predictam [...] cum omni plenitudine iuris possessionarii et proprietatis, ac patronatus ecclesie Beatorum Symonis et Iudae apostolorum [...] spontanea voluntate sua legasset, immo legavit, **tradidit, donavit et assignavit** monasterio S. Spiritus in dicta possessione Harapkou per ipsum constructo ac consequenter prenotato ordini et fratribus sub regula Sancti Augustini predicti ibidem degentibus et Deo devote famulantibus ob remedium et salutem animarum suorum predecessorum et omnium [...] » – *Codex diplomaticus*, t. 8/3, Budae 1832, p. 712–713. Le transfert exprime la décision du donateur, tandis que l'assignation représente l'entrée en possession officielle du destinataire de la donation.

12 Dans ce cas-là, on a la chance d'avoir au moins une idée de la valeur approximative du bien reçu. Presque vingt ans plus tard, le couvent des Prémontrés de Jászó confirma la réalisation de la fondation et du transfert d'Harapkó : « Conventus Beati Joannis Baptiste de Jaso. Testatur quod Nicolaum de Peren claustrum S. Spiritus in Harapko construi fecisse et hanc possessionem eidem in perpetuum contulisse ac dein litibus intervenientibus eo deventum (!) esse, ut vel ipsum illud bonum vel aliquod ex sequentibus monasterio illi daretur, videlicet Mohnya, Jaccabvagasa, Hikno, Zenthkereszt, Jamdarvagasa et Corlathvagasa et datum et adiunctum fuisse Mohnya in equivalentiam e consensu ac testimonio palatini. Anno Domini MCCCLXIo. » – *Codex diplomaticus*, t. 9/7, Budae 1842, p. 206.

13 DL, 36405 ; *A kolozsmonostori konvent jegyzőkönyvei (1289–1526)*, éd. Zs. JAKÓ (A Magyar Országos Levéltár kiadványai, II/17), Budapest 1990, n° 3215.

14 *Urkunden-Regesten aus dem alten Bistritzer Archive*, t. 3 : *Von 1517–1526*, éd. A. BERGER, Bistritz 1895, p. 122.

vendre le bien en question<sup>15</sup>. Dans certains cas, la donation dépendait de l'application de dispositions antérieures. En 1300, la veuve d'Herbord, Élisabeth, modifia une disposition par laquelle elle avait légué au chapitre cathédral de Gyulafehérvár (Alba Iulia, RO) deux possessions (Várda et Damasfölde) avec une église en pierre dédiée à la Trinité et quelques péages. Dans le cas où elle transférerait la donation de son vivant même, elle devrait être remboursée par le chapitre de 50 marcs d'argent fin. Le chapitre – conformément à la modification de l'intention originelle – devrait dès lors distribuer des sommes d'argent précises aux Dominicains et aux Ermites de saint Augustin de Gyulafehérvár, aux Prêcheurs de Segesvár (Sighişoara, RO) et d'Alvinc (Vinţu de Jos, RO)<sup>16</sup>. Dans d'autres cas, le motif de la donation de la possession était précisé, par exemple la construction (ou l'agrandissement) du couvent, de l'église, voire l'organisation d'une école<sup>17</sup>. La mention de la reconstruction de l'église et du couvent était aussi très fréquente<sup>18</sup>, tout comme la célébration, en contrepartie de la donation, de messes et actes pieux<sup>19</sup>.

En ce qui concerne les revenus, les donations sont peu variées. Les donations directes se partagent entre les revenus sur le sel (une somme prélevée sur la production ou l'octroi du droit d'en faire commerce) et ceux provenant de taxes et péages<sup>20</sup>. La ces-

15 Cf. la charte de donation (3 IV 1531) de Zsófia, princesse de Masovie, veuve du palatin István Bátori dans laquelle elle obligea les Franciscains de Varasd (Varaždin, CRO) à respecter son droit de préemption dans le cas où ils auraient l'intention de vendre le bien foncier offert : « [...] si prenotati fratres prescriptas possessiones Also et Felsew Kochan [Alsó- et Felsőkocsány] temporum in processus tenere nollent, non possent aut recusarent, vel autem forte ipsas possessiones cuipiam a se ipsis et per consequens a dicto clastro eorum vendere et alienare ascribereque vellent et niterentur, extunc easdem prenotate illustri domine Sophie duci etc. et Anne filie eiusdem ex prefato quondam spectabili et magnifico domino Stephani de Bathor progenite sive ipsarum heredibus et nemini alteri iuxta estimationem proborum virorum, quam ipsi super premissis duabus possessionibus protunc semoto omni dolo, timore atque favore alterius partis vel aliorum quorumpiam, solumque Deum et eius iustitiam pre oculis habentes facere debebunt, vendere et ascribere possint, et nec valeant modo aliqui. » – *Egyháztörténeti emlékek a magyar hitújítás korból*, vol. 2 : (1530–1534), éd. V. BUNYITAY, R. RAPAICS, J. KARÁCSONYI, Budapest 1904, n° 118.

16 *Magyar Nemzeti Levéltár, Mohács előtti Gyűjtemény, Diplomatikai Fotótár* [désormais : DF], 277220 ; *Erdélyi okmánytár. Oklevelek, levelek és más írásos emlékek Erdély történetéhez = Codex diplomaticus Transsylvaniae. Diplomata, epistolae et alia instrumenta litteraria res Transylvanas illustrantia*, éd. Zs. JAKÓ, t. 1 : (1023–1300) (Publicationes Archivi Hungariae Nationalis, 2, Series fontium, 26), Budapest 1997, n° 597.

17 Cf. la charte de donation du roi Ladislas IV (1272–1290) en faveur des Ermites de saint Augustin d'Esztergom : « Rex Ladislaus IV. donat monachis ordinis Sancti Augustini, in monasterio Sancte Anne de Strigonio **pro edificatione** seu potius extensione monasterii terram Armenorum, Kunchilmo comiti antea promissam usque ad terram capituli Strigoniensis et ad aliquas aquas **ut studium theologicum ibi allatur**. Anno Domini MCCLXXXI » – DF, 238274, et *Codex diplomaticus*, t. 5/3, Budae 1830, p. 77–78.

18 Cf. DF, 29986 ; *Anjou-kori oklevéltár = Documenta res Hungaricas tempore regum Andegavensium illustrantia 1301–1387* (désormais : AOKlt.), t. 10 : 1326, éd. L. BLÁZOVICH, Budapest-Szeged 2000, n° 113.

19 Parmi de nombreux exemples, cf. les suivants : 15 I 1455 (Jean Maróti aux Franciscains de Segesd, DL, 14915) ; 6 I 1464 (Simon Clomp et Christian Rod en faveur des Dominicains de Kronstadt, *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, vol. 6 : 1458–1473, éd. G. GÜNDISCH, Hermannstadt 1981, n° 3344) ; 1479 (A. BEKE, *A kolozsmonostori konvent levéltára*, « Történelmi Tár », 1889–1896, n°s 244 et 245) ; 5 XI 1488 (Pierre Septei aux Ermites de saint Augustin de Buda, DL, 93590).

20 Par exemple, en 1310, le roi Charles I<sup>er</sup> d'Anjou octroya un certain nombre de cubes de sel (« *timinus* ») aux Franciscains de Dés, prélevés sur le sel transporté. Il donna aussi aux Ermites de saint Augustin le droit

sion de revenus avait parfois une finalité précise, construction, rénovation de l'église, du couvent, etc<sup>21</sup>. À l'inverse, l'octroi d'une immunité – tant directement qu'indirectement – était également rentable ou rémunératrice. Les clauses de « détaxation », l'exonération des taxes seigneuriales des paysans soumis à l'établissement religieux, étaient très avantageuses pour les frères mendiants, qu'elles soient effectuées directement<sup>22</sup> ou dans un but précis<sup>23</sup>.

Parfois, des ateliers artisanaux faisaient l'objet de donations directes. Ils sont toutefois rarement mentionnés seuls et accompagnaient en général la construction de l'église et/ou du couvent. En 1340, Nicolas Perényi voulut installer les Frères mineurs dans le village de Szentkereszt (au diocèse d'Eger). L'entreprise étant lancée, Perényi demanda l'autorisation du pape pour installer les ateliers nécessaires à la construction<sup>24</sup>.

Les fondations pieuses par donation directe – dans le cas où elles n'étaient pas conditionnées par un testament ou par une donation de bien foncier servant à l'alimentation des desservants – sont également représentées dans la documentation<sup>25</sup>.

Les couvents des frères mendiants pouvaient compter sur des revenus remarquables issus des indulgences, élément pratique de la dotation des établissements qui,

---

de vente du sel (cf. AOKlt, t. 2 : 1306–1310, éd. Gy. KRISTÓ, Budapest-Szeged 1992, n° 1004) ; de même en 1315 (*ibidem*, t. 4 : 1315–1317, éd. Gy. KRISTÓ, Budapest-Szeged 1996, n° 201). Quant aux taxes, douanes et péages cf. DL, 20889 ; *Zsigmondkori oklevéltár*, (désormais : ZsO), t. 6 : (1417–1418), éd. E. MALYUSZ (A Magyar Országos Levéltár kiadványai, 2, Forráskiadványok, 32), Budapest 1999, n° 2332 (9 XI 1420).

21 Par exemple en 1455, lorsque Jean Hunyadi donna 50 florins de revenus de sel à la construction (achèvement) de l'église et du couvent des Dominicains de Kolozsvár (Cluj-Napoca, RO). Une donation similaire fut faite en 1494 par le roi Wladislas II (1490–1516) en faveur des Franciscains de la même ville. Voir *Oklevéltár Kolozsvár története első kötetéhez*, éd. E. JAKAB, Buda 1870, n°s 114 et 188.

22 Deux chartes délivrées en faveur des Clarisses de Nagyszombat (Trnava, SK) illustrent cette forme de donation. En 1264 le roi Béla IV exempta de la taxe royale (« collecta ») les artisans (mouliniers-boulangers, cordonniers) des moniales – DL, 565 ; *Árpád-kori új okmánytár = Codex diplomaticus Arpadianus* (désormais : ÁÚO), t. 8 : 1261–1272, éd. G. WENZEL (Monumenta Hungariae historica = Magyar történelmi emlékek, Magyar Tudományos Akadémia Osztály, 1, Okmánytárak = Diplomataria [3], 2,3), Pest 1870, p. 93. En 1271 son fils, le roi Étienne V (1270–1272), après s'être rendu compte de la situation précaire des moniales, accorda l'immunité du paiement de la même taxe royale (« collecta ») aux habitants du comitat de Pozsony – DL, 2210 ; *Codex diplomaticus*, t. 5/1, Budae 1829, p. 141–142 ; *Regesta regum stirpis Arpadianae critico-diplomatica = Az Árpád-házi királyok okleveleinek kritikai jegyzéke*, éd. I. SZENTPÉTERY (désormais : RA), t. 2 : *Diplomata regum Hungariae ab anno <MCCLV> MCCLXX usque ad annum MCCCII complectentia*, partie 1 : 1255–1272, Budapest 1943, n° 2108).

23 En 1455, Jean Maróti libéra les paysans de la bourgade de Verőce (Virovitica, CRO) du paiement de la *nona* ; en contrepartie, les Mineurs devaient célébrer une messe par semaine à l'autel de Saint-Bernard, tandis que les Prêcheurs du couvent de Saint-Sauveur furent obligés de célébrer un service similaire le samedi – DL, 14915.

24 DF, 291741 ; AOKlt, t. 14 : 1330, éd. T. ALMÁSI, Gy. KRISTÓ, Budapest-Szeged 2004, n° 529 ; *Vetera monumenta*, t. 1, p. 640–641.

25 De tels actes ne sont pas très fréquents, au moins en l'état actuel de la recherche. D'après une charte de 1479, la femme de Jean Dengelegi Pongrác, Élisabeth, fonda à Kolozsvár (Cluj-Napoca, RO) un autel dans le couvent dominicain de la Vierge – A. BEKE, *A kolozsmonostori konvent*. De même, des fondations pieuses faites en faveur des Franciscains de Segesvár (Sighişoara, RO) sont mentionnées dans la charte de donation de Jean Maróti – 1455, DL, 14915.

même s'il était conditionné, garantissait l'arrivée régulière d'offrandes<sup>26</sup>. Quant aux revenus en espèces, les donations directes – c'est-à-dire sans affectation de l'argent cédé – étaient rares<sup>27</sup>. Plus fréquentes étaient les donations où des ressources financières étaient transférées à un titre précis, par exemple la construction ou la rénovation des bâtiments conventuels<sup>28</sup>.

Encore plus courantes sont les dispositions testamentaires en numéraire. Particulièrement prisées parmi les différentes formes de soutien apporté aux Mendiants, les donations par testament se distinguent par leur variété. Normalement, la seule « condition » pour la jouissance des biens mobiliers et immobiliers concédés était la mort du testateur. Des clauses supplémentaires étaient pourtant appliquées, qui fixaient d'autres conditions à l'utilisation et à la prise de possession. Ainsi, la prise en compte des droits des héritiers du (des) testateur(s) et de ceux du destinataire, par exemple la garantie de subvenir à l'alimentation des enfants. On rencontre en 1300 une série de donations où le versement d'une partie de la somme léguée était soumis à une condition échelonnée dans le temps<sup>29</sup>. La donation testamentaire pouvait aussi contenir une double obligation : une mise en possession immédiate et un transfert *post mortem*<sup>30</sup>.

Les donateurs léguaient parfois du numéraire sans préciser comment il devait être utilisé<sup>31</sup> ; mais, plus volontiers, ils l'affectaient à telle ou telle destination. Les mobiles se ressemblent : achat d'objets liturgiques<sup>32</sup>, (re)construction des bâtiments, fondation pieuse, etc. De même, des éléments très variés caractérisaient les testaments.

26 Par exemple, en 1296 pour les Franciscains de Pozsony (Bratislava) – *Codex diplomaticus*, t. 6/2, Budae 1832, p. 52–53 ; en 1400 pour les Frères mineurs d'Esztergom – ZsO, t. 2,2 : (1407–1410), éd. E. MÁLYUSZ (A Magyar Országos Levéltár kiadványai, 2, Forráskiadványok, 4), Budapest 1958, n° 242 ; même année pour les Ermites de Saint Augustin de Pécs – *ibidem*, n° 647 ; également en 1400 pour les Prêcheurs de Kolozsvár (Cluj-Napoca, RO) – *ibidem*, n° 664.

27 Par exemple, aux Franciscains d'Alsán en 1411–1412 – DL, 9927, 92413.

28 En 1455 János Hunyadi élargit la donation faite par Ladislas V pour la « reformationem prefati claustrum » des Prêcheurs de Beszterce (Bistrița) – DF, 286592, 286594 ; *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, t. 5 : 1438–1457. Nr 2300–3098, éd. G. GÜNDISCH, Hermannstadt 1975, n° 2992. De même, le roi Ladislas V en faveur des Dominicains de Brassó (Braşov) – *ibidem*, n° 3016.

29 Le « comes » Herbord et son épouse, Élisabeth, léguaient au chapitre cathédral de Gyulafehérvár (Alba Iulia) deux biens fonciers à condition qu'ils paient 50 marcs dans le cas où les biens seraient transmis avant leur mort. Une deuxième disposition entrerait alors en vigueur : les Dominicains d'Alvince recevraient 10 marcs s'ils arrivaient à fonder leur communauté (« conventus ») – DF, 277220 ; *Erdélyi okmánytár*, t. 1, n° 597.

30 Ainsi, dans le testament de Nicolas, fils de Myko (1308) : « Item vineam meam in territorio Strigoniensi Syoni similiter relinquo domui sancte Anne de Strigonio [ordinis eremitorum S. Augustini], ita, quod dimidietatem eiusdem vinee statim habeant pro anima domine uxoris mee, aliam autem partem post mortem meam ipsi iidem fratres predictae domus sancte Anne sine aliqua contradictione possideant perpetuo pro salute anime mee et uxoris mee, ut est dictum » – DF, 248150.

31 Par exemple, avant 1489, László, fils de Herman Grebeni – DL, 102297.

32 Par exemple, Dénes Veres en 1453 en faveur des Franciscains de Marosvásárhely (Târgu Mureş) – DL, 29277.



Outre les ressources en espèces, des biens fonciers<sup>33</sup>, des laboureurs-serviteurs, des bâtiments<sup>34</sup>, « dos et res parafernales »<sup>35</sup>, des objets de valeur<sup>36</sup>, des outils, des armes, des vivres, des animaux<sup>37</sup> ou la combinaison de ces éléments<sup>38</sup> composaient le socle des donations testamentaires.

Au terme de cette courte présentation, on peut se demander dans quelle mesure ces « chartes de fondation » et de « donation » contribuent à remplir le questionnaire établi et si elles atteignent la « masse critique » permettant de relier les éléments représentés par les donations et ceux du questionnaire. Elles représentent plus ou moins les mêmes types et formes de dotations que les autres sources, quelles soient directes (achats et ventes, inventaires) ou indirectes (procès-verbaux, *urbaria*, actes des autorités urbaines, licences, visites). Il manque cependant des rubriques très importantes dans les « chartes de donation » : quêtes et aumônes, revenus du travail des frères, intérêts du prêt.

Malgré le manque de chartes de fondation, les « chartes de donation » procurent des informations abondantes sur les différentes formes du soutien, même si les guillemets montrent la nécessaire prudence et l'hésitation dans l'usage catégorique d'une typologie documentaire. Les donations directes et indirectes, comme formes majeures, et le contenu des dispositions permettent d'établir un système d'orientation, voire une « typologie d'orientation ».

---

33 DL, 311 ; *Codex diplomaticus*, t. 4/1, Budae 1829, p. 369–370 ; RA, t. 1 : *Diplomata regum Hungariae ab anno MI. usque ad Annum MCCLXX. complectens*, Budapest 1923, n° 865 (1247).

34 *Monumenta historica liberae regiae civitatis Zagrabiae. Povijesni spomenici grada Zagreba*, éd. I. K. TKALČIĆ, t. 1, Zagreb 1868, p. 12 (1384) ; ZsO, t. 1 : (1387–1399), éd. E. MÁLYUSZ (A Magyar Országos Levéltár kiadványai, 2, Forráskiadványok, 1), Budapest 1951, n° 3871 (1399) et t. 2,2, n° 52 (1400).

35 DL, 36397, p. 28 ; *A kolozsmonostori konvent*, n° 2562 (1486).

36 Une ceinture argentée fut léguée aux Franciscains de Sopron au titre de la construction du couvent (1510). Voir DL, 2496 ; *Sopron szabad királyi város története. Oklevéltár*, éd. J. HÁZY, t. 1/6, Sopron 1932, n°238.

37 *Codex diplomaticus*, t. 9/4, Budae 1837, n° 93.

38 DL, 30356 ; *Codex diplomaticus patrius = Hazai okmánytár*, t. 8, Budapest 1891, n° 97 (1277) ; DF, 253634 ; ÁÚO, t. 10, éd. G. WENZEL (*Monumenta Hungariae historica = Magyar történelmi emlékek, Magyar Tudományos Akadémia Osztály, 1, Okmánytárak = Diplomataria*, [3]), Budapest 1873, p. 115 ; *Monumenta diplomatica civitatis Budapest = Budapest történetének okleveles emlékei*, t. 1 : (1148–1301), éd. A. GÁRDONYI, Budapest 1936, p. 283 (1293).

Gergely Kiss  
Uniwersytet w Peczu

Hereditas Monasteriorum  
vol. 3, 2013, s. 67–76

## Dokumenty fundacyjne klasztorów mendykanckich na Węgrzech

### Streszczenie

Niezwykle trudno ustalić faktyczną liczbę tytułowych dokumentów. W pierwszej części autor przedstawia ich stan zachowania. Niektóre zakony mendykantów miały tę przewagę, że prowadziły własne archiwa. Inne ich nie miały, a ich dokumenty zostały rozproszone w kilku innych (zazwyczaj powiązanych) archiwach na Węgrzech lub poza ich granicami.

W drugiej części autor dokonuje analizy tych dokumentów. Porządkuje je tematycznie oraz stara się ustalić główne rodzaje darowizn (ziemia, budynki, dzierżawa, myto, zwolnienia od podatku, przedmioty wartościowe), uwzględniając rozróżnienie na darowizny pośrednie i bezpośrednie.

### Słowa kluczowe

zakony żebracze, mendykanci, gospodarka klasztorów mendykanckich, dochody klasztorów mendykanckich, dokumenty fundacyjne, dokumenty nadań, Węgry średniowieczne

Gergely Kiss  
University of Pécs

Hereditas Monasteriorum  
vol. 3, 2013, p. 67–76

## Charters of foundation of mendicant convents in Hungary

### Summary

It is very difficult to give a precise number of charters of foundation and charters with endowment clauses or to offer an exhaustive list of charters of donation. In the first part of the paper I present how and in which forms the primary sources concerning the mendicant orders were preserved. Some orders were particularly lucky to have their own archives, others were not, their charters were dispersed among several different –mainly familiar– archives both in Hungary and all over the world.

In the second part I analyse the different forms of charters, e. g. charters of foundation and charters of donation. By thematising them I try to define the main forms of donation (lands, buildings, rents, peages, immunities, precious objects, etc.) including another special feature, the distinction between the direct and indirect donations.

### Keywords

mendicant orders, friars, economy of mendicant convents, income of mendicant convents, charters of foundation, charters of donation, medieval Hungary